

Distr. générale
2 novembre 2020
Français
Original : anglais

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2391 (2017), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport, en étroite coordination avec les États membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) et l'Union africaine, sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel et l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à cet égard. À la suite d'un examen approfondi du modèle d'appui mené en avril 2020, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2531 (2020) dans laquelle il a prorogé le mandat de la MINUSMA et recommandé que la Mission renforce son appui à la Force conjointe.

2. Le rapport fait le point des progrès accomplis sur le plan de l'opérationnalisation de la Force conjointe depuis mon rapport du 8 mai 2020 (S/2020/373), notamment l'appui international dont elle a bénéficié et l'application de l'accord technique signé en février 2018 entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et les cinq pays du Sahel. Il fait également ressortir les problèmes auxquels s'est heurtée la Force et l'application par les cinq pays du Sahel du cadre réglementaire de conformité aux droits humains et au droit international humanitaire.

3. La période considérée a été marquée par des attaques terroristes complexes répétées contre les positions des forces de défense et de sécurité dans la région, ce qui laisse entendre l'existence de liens opérationnels et logistiques bien coordonnés entre les groupes terroristes opérant globalement dans le Sahel, de la Mauritanie au bassin du lac Tchad. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), affilié à Al-Qaida, a repris des territoires à l'État islamique du Grand Sahara (EIGS), étendant son influence du centre du Mali à l'est du Burkina Faso et le long de la frontière malo-nigérienne, tandis que bon nombre de secteurs du Niger continuent de faire l'objet d'une lutte de pouvoir régionale entre différents groupes.

4. L'intensification des conflits intercommunautaires, souvent instrumentalisés par des groupes armés locaux ou terroristes, a aggravé les conditions de sécurité dans les zones d'opérations de la Force conjointe. Les populations civiles se retrouvent souvent prises en étau entre les groupes armés, les violences intercommunautaires et les opérations militaires, ce qui entraîne des déplacements, restreint les mouvements et entrave sévèrement les services, les moyens de subsistance et l'assistance. La situation humanitaire au Sahel se dégrade rapidement et sensiblement. En 2020,

20-14088 (F) 051120 061120





31,4 millions de Sahéliens ont eu besoin d'assistance et de protection, ce qui constitue un nouveau record. Jamais autant de personnes n'avaient été contraintes d'abandonner leur foyer. Dans toute la région, 5 millions de personnes sont déracinées, soit 2 millions de plus qu'en 2018 et cinq fois plus qu'en 2012. Le Sahel connaît des taux d'insécurité alimentaire sans précédent. Plus de 14 millions de personnes étaient en situation de crise ou d'urgence pendant la période de soudure, le niveau le plus élevé depuis le début de la crise du Sahel en 2011. Le conflit touche sévèrement les moyens de subsistance, les marchés et l'accès à la nourriture.

II. Opérationnalisation de la Force conjointe

5. Selon les sources de la Force conjointe, l'état de la sécurité reste relativement calme pour l'heure dans la partie nord du secteur ouest de la Force conjointe, le long de la frontière malo-mauritanienne. Les conditions restent cependant précaires dans la partie sud du secteur. Des attaques complexes contre la Force conjointe dans cette zone, notamment à Bouka Were le 14 juin, indiquent une recrudescence des opérations terroristes. Le regroupement d'éléments terroristes le long de la frontière dans la forêt de Wagadou est inquiétant.

6. Les attaques se sont poursuivies dans le secteur du lac Tchad, où une faction de Boko Haram, la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », continue de menacer le nord-est du Nigéria et les pays voisins, dont le Tchad et le Niger. Dans la partie septentrionale du secteur est, deux bataillons de la Force conjointe qui sont positionnés à Madama et à Wour pour protéger la zone frontalière libyenne ont régulièrement été aux prises avec des trafiquants d'armes, de drogues ou d'or, ou des migrants en situation irrégulière.

7. Dans le secteur centre, en particulier dans la zone du Liptako-Gourma, point de rencontre des frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, la Force conjointe a signalé une diminution des activités terroristes à la suite des opérations menées. Des terroristes semblent avoir concentré leur action plus à l'ouest, vers la Côte d'Ivoire et les zones frontalières du Burkina Faso et du Niger. La rivalité constante autour des filières de trafic entre l'EIGS et le GSIM, au centre du Mali, a continué d'entraver la sécurité des civils dans la région du Liptako-Gourma, tandis que des attaques étaient menées contre des objectifs de grande importance, tels que les agents humanitaires et les notables. Les extorsions, les vols, les razzias de bétail et les pillages se sont poursuivis.

A. Composante militaire

8. Durant la précédente et l'actuelle période, deux opérations ont été menées dans le secteur centre, en coordination avec l'opération Barkhane, dirigée par la France, afin d'améliorer les conditions de sécurité, à savoir l'opération Sama 1 et l'opération Sama 2, lancées le 3 mars et le 1er août 2020, respectivement. L'opération Sama 1 s'est achevée le 31 juillet et ses résultats ont été jugés positifs par l'équipe de direction de la Force conjointe, compte tenu des pertes importantes accusées par les groupes terroristes armés, qui ont abandonné du matériel sur le terrain tel que des motocyclettes, du carburant, des armes et des radios. À la suite du putsch militaire au Mali du 18 août 2020, la décision prise par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de ne pas imposer de mesures d'embargo sur les opérations militaires, dans le cadre des sanctions, a favorisé la continuité des activités de la Force conjointe. L'opération Sama 2 devrait durer six mois, jusqu'à la fin de janvier 2021. À la huitième session ordinaire du Conseil des ministres du G5 Sahel

qui s'est tenue le 5 octobre à Nouakchott, le Ministre tchadien des affaires étrangères a annoncé le déploiement d'un bataillon tchadien qui participera à l'opération Sama 2.

9. Selon le commandement de la Force conjointe, les opérations menées à ce jour ont aidé à instaurer des conditions propices au retour progressif des forces armées nationales et des autorités locales. La pression exercée sur les groupes terroristes a entraîné un desserrement de l'étau qu'ils exerçaient sur les populations exposées et concouru à la stabilisation des conditions de sécurité dans les secteurs des opérations de la Force conjointe. Celles-ci ont débouché, à ce jour, sur la neutralisation ou l'arrestation de terroristes et de trafiquants, la saisie ou la destruction de biens (dont des véhicules, des armes et des munitions) ainsi que la destruction de dépôts logistiques et de centres servant à la fabrication d'engins explosifs improvisés.

10. Les unités de la Force conjointe ont acquis une expérience pratique et une efficacité supplémentaires au niveau des opérations et gagné notamment en coordination et en réactivité. L'achèvement des locaux et leur transfert, le 3 juin, par la MINUSMA à la Force conjointe afin qu'elle puisse établir un poste de commandement temporaire à Sénou, dans la banlieue de Bamako, ont grandement renforcé ses capacités d'opérer plus efficacement et notamment amélioré ses tâches opérationnelles et de planification.

11. La Force conjointe et ses partenaires comme l'opération Barkhane, les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA ont resserré leur coordination au moyen de réunions conjointes et d'échanges bilatéraux. Le 27 juillet, l'Instance de coordination militaire au Mali a tenu une réunion entre les commandants des principales forces de sécurité opérant au Mali. Des réunions de coordination opérationnelles mensuelles se sont tenues également pour faire part des évaluations entre toutes les forces partenaires. La dernière réunion de ce type a été organisée le 1er octobre par la mission de formation de l'Union européenne au Mali. La coordination des efforts a permis aux forces de défense et de sécurité d'avoir une présence plus visible sur le terrain et d'accroître la pression sur les groupes terroristes.

12. Le 29 septembre, le G5 Sahel, l'Union européenne et la MINUSMA ont tenu une réunion de coordination tripartite pour s'entretenir, entre autres, de l'application des dispositions de la résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité concernant l'appui à la Force conjointe, en particulier ses nouveaux aspects, concernant notamment l'acheminement d'articles consommables essentiels au moyen de la procédure de passation des marchés de l'ONU, en consultation avec le secrétariat exécutif du G5 Sahel, en des lieux décidés par la Force conjointe et la MINUSMA. La réunion tripartite a donné aux participants l'occasion de s'entretenir de l'assistance en cours. Ils ont souligné la nécessité d'obtenir un financement supplémentaire, afin de mettre en place l'acheminement de l'appui à la Force conjointe par l'intermédiaire de la procédure de passation des marchés de l'ONU, et sont convenus de l'importance de renforcer la coopération et l'échange d'information afin de permettre la pleine application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

B. Composante de police

13. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de soutenir la Plateforme de coordination en matière de sécurité du G5 Sahel par une série de réunions hebdomadaires en ligne, visant à renforcer et à rationaliser l'échange de renseignements avec la composante Police.

14. En étroite coordination avec l'ONUDC et la mission de renforcement des capacités de l'Union européenne au Mali, EUCAP Sahel Mali, la police de la MINUSMA a continué d'assurer la formation et d'apporter un soutien opérationnel

technique afin de renforcer davantage la Brigade d'investigation spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Pour renforcer la responsabilité de la Force conjointe, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a soutenu l'élaboration de deux directives sur les enquêtes internes et entamé la planification et l'élaboration d'un plan de formation et de modules sur les droits humains à l'intention de la composante Police de la Force conjointe, en coordination avec tous les partenaires techniques. Des visites conjointes sur le terrain de représentants du Haut-Commissariat, de l'état-major de la Force conjointe et de magistrats des cinq autorités judiciaires ont été menées au Burkina Faso, au Niger et en Mauritanie (du 28 septembre au 2 octobre, du 5 au 12 octobre et du 12 au 16 octobre respectivement), afin de sensibiliser les corps de prévôts et les officiers militaires aux violations des droits humains et à la conduite des enquêtes internes. Des visites analogues, prévues au Mali et au Tchad en octobre 2020 ont été reportées au début de l'année 2021 en raison de la relève des contingents.

15. Par l'entremise de son Instrument contribuant à la stabilité et à la paix, l'Union européenne fournit 18 millions d'euros à l'opérationnalisation de la composante Police de la Force conjointe. Cette contribution vise à appuyer les Unités d'investigation spécialisées dans les cinq pays en offrant une formation et du matériel et en soutenant la coordination au niveau régional par l'entremise du secrétaire exécutif du G5 Sahel.

16. Outre les articles consommables essentiels fournis par la MINUSMA, durant le mois d'avril, à la demande de la Force conjointe, l'ONUDC a procuré de l'équipement de protection individuelle à la Force conjointe pour veiller à la continuité des opérations dans le cadre de la prévention de la maladie à coronavirus (COVID-19) au cours de la période considérée.

C. Secrétariat exécutif du G5 Sahel

17. À la suite du putsch du 18 août au Mali, le secrétaire exécutif du G5 Sahel, au nom du Président de la Mauritanie et Président en exercice du G5 Sahel, Mohamed Ould Cheikh Ghazouani, s'est rendu à la tête d'une délégation à Bamako le 22 août pour s'entretenir avec l'état-major du commandement de la Force conjointe, la CEDEAO et les dirigeants du Comité national pour le salut du peuple, afin de préconiser la continuité des opérations de la Force conjointe. Par la suite, le Ministre mauritanien des affaires étrangères, Ishmael Cheikh, a mené une mission de suivi à Bamako pour insister sur la nécessité d'empêcher une propagation de la violence à travers la frontière malo-mauritanienne, tout en soulignant la nécessité pour la Force conjointe de respecter les principes concernant les droits humains dans la conduite des opérations antiterroristes.

18. Durant la période considérée, le secrétariat exécutif du G5 Sahel a continué de soutenir l'opérationnalisation de la Force conjointe par l'entremise du Comité de soutien de la Force conjointe du G5 Sahel. Le secrétariat exécutif a supervisé l'acquisition de la logistique pour la Force, en particulier les moyens de transport, en établissant des contacts avec les États Membres pour veiller à la conformité aux règles nationales de passation des marchés. Le secrétariat exécutif a continué également de se mobiliser en faveur de contributions au fonds d'affectation spéciale de la Force conjointe du G5 Sahel.

19. Le 27 juillet, les Ministres des affaires étrangères de la France et des cinq pays du Sahel ont tenu une réunion afin d'évoquer les nouvelles mesures d'opérationnalisation de la coalition internationale pour le Sahel, notamment la création de son secrétariat et celle du bureau d'un Haut-Représentant spécial, en étroite collaboration avec le secrétariat exécutif du G5 Sahel.

D. Problèmes et défis

20. La saison des pluies (de juin à septembre) venant tout juste de débuter, le processus de renouvellement des bataillons de la Force conjointe avec de nouveaux soldats a marqué une pause, ce qui a entravé les activités militaires, limité la mobilité des troupes et restreint les capacités logistiques. De nombreuses zones d'opérations sont devenues presque inaccessibles par la route pendant la saison des pluies. Pendant cette période, la Force conjointe a eu du mal à approvisionner ses troupes, problème aggravé par le manque de moyens de transport adaptés. Néanmoins, selon l'équipe de direction de la Force conjointe, alors que la saison des pluies tirait à sa fin, la planification de la relance des opérations a contribué à rehausser le moral des troupes et du commandement de la Force conjointe.

21. De façon plus générale, l'insuffisance du matériel est demeurée une préoccupation quotidienne, restreignant l'efficacité et les opérations des troupes déployées dans les garnisons et influant sur leur moral. La limitation de la mobilité qui en a résulté a ralenti ou retardé les opérations sur le terrain et compliqué la coordination entre les partenaires de sécurité.

22. Par conséquent, les activités terroristes ont diminué d'intensité aux frontières du Mali, du Niger et du Burkina Faso, tandis que la présence d'éléments de la criminalité transnationale organisée se réduisait aux frontières du Niger, de la Libye et du Tchad. Une résurgence des groupes armés dans le secteur ouest et des attaques constantes dans le centre du Mali, associées à la persistance des violences intracommunautaires, ont cependant anéanti les gains engrangés durant la première moitié de 2020.

23. La coopération entre les partenaires de la sécurité a été poursuivie et renforcée. L'appui opérationnel et logistique ininterrompu et réactif à la Force conjointe, notamment pendant la saison des pluies, a été essentiel pour lui permettre de mener ses opérations, en particulier dans le secteur centre.

III. Mise en œuvre du cadre réglementaire de conformité aux droits humains et au droit international humanitaire de la Force conjointe, et politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

24. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme énonce et impose les conditions relatives à l'acheminement d'un soutien à des forces de sécurité non onusiennes, tandis que le cadre réglementaire de conformité aux droits humains et au droit international humanitaire établit un cadre de coopération technique, permettant au Haut-Commissariat et à d'autres partenaires d'aider la Force conjointe à intégrer concrètement les normes et principes relatifs aux humains et au droit international humanitaire dans la planification et la conduite des opérations militaires. Ils sont tous deux complémentaires et, durant la période considérée, la Force conjointe a fait des progrès considérables pour ce qui était d'appliquer le cadre règlementaire, malgré restrictions imposées au titre des mesures de prévention, face à la COVID-19.

25. Dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, la MINUSMA et le Haut-Commissariat ont continué de surveiller la situation des droits humains dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme menées par la Force conjointe dans les cinq pays. Le 15 juin, la MINUSMA a transmis à la Force conjointe une liste de cinq cas possibles de violations graves des droits humains, qui auraient été commises par le bataillon opérant à Boulikessi (Mali). Ces actes se sont produits dans les localités de Kobou (à 30 km à l'ouest de Boulikessi)

le 13 mars, à Pogol-N'daki (à 7 km au nord de Boulikessi) le 14 mars et le 21 mars, à Tchiofol Boulmoutaka (à 7 km à l'ouest de Boulikessi) le 19 mars et à Toussougou (à 8 km au sud de Boulikessi) le 24 mars. Il s'agirait d'un meurtre présumé, voire d'exécutions extrajudiciaires de 47 civils, dont 3 femmes. Dans sa réponse à la MINUSMA, en date du 2 juillet, le Commandant de la Force conjointe a pris note de la liste et promis une investigation interne rapide, conformément aux instructions permanentes de la Force conjointe sur les enquêtes internes.

26. Les conclusions de la MINUSMA étayent également 50 exécutions arbitraires imputées aux forces burkinabé entre le 26 et le 28 mai, dont une femme sur le territoire malien, dans le cadre des opérations antiterroristes menées conjointement avec les Forces armées maliennes. Ces faits se sont produits dans les localités de Peoukouye (à 3 km au nord de Boulikessi), de Kouroudoli (à 10 km à l'est de Boulikessi), de Kouna (à 7 km au sud-est de Boulikessi) et à Hanfasou (cercle de Gossi dans la région de Tombouctou). On ignore si les forces armées maliennes et burkinabé ont agi sous le commandement et le contrôle de la Force conjointe ou sous leurs commandements militaires nationaux respectifs. Cela est dû, entre autres, à l'absence d'insignes distinctifs, chez les éléments qui servaient sous l'autorité de la Force conjointe à l'époque, à l'absence de système pleinement opérationnel de suivi des pertes civiles et au manque de clarté des responsabilités de commandement communiquées, en cas de violations présumées des droits humains lors des opérations.

27. Le 27 juin 2020, la Force conjointe a créé un mécanisme interne, la Cellule de suivi, d'analyse et d'intervention sur les cas de victimes civiles. La MINUSMA et le Haut-Commissariat, ainsi que d'autres partenaires, prévoient de mener une série de formations et d'ateliers afin de mettre en place la Cellule et de faciliter l'organisation future d'exercices réguliers de désescalade entre les opérations de la Force conjointe et celles menées sous le commandement national de chacun des cinq pays du Sahel.

28. Le 4 août, la MINUSMA et le Haut-Commissariat ont acheté 9 500 badges militaires destinés à la Force conjointe, qui sont essentiels pour faciliter l'identification de l'ensemble des membres du personnel de la Force conjointe, conformément aux normes internationales, ce qui permet de remédier à l'absence d'insignes distinctifs, qui empêchait de reconnaître facilement le personnel de la Force conjointe et de l'armée nationale.

29. La MINUSMA et le Haut-Commissariat ont continué d'assurer le suivi de l'affaire des éléments de la Force conjointe accusés d'avoir tué un civil le 13 mars 2019 durant une opération de la Force conjointe à Nbeïket el-Ahouach (Mauritanie). Le procès est en cours.

30. Même si les activités de renforcement des capacités ont été réduites, en raison de la pandémie de COVID-19, le Haut-Commissariat a organisé une formation en ligne aux droits humains et au droit international humanitaire du 29 juin au 3 juillet à l'intention de 26 membres du personnel militaire, par le Collège de défense du Sahel en Mauritanie. Le Haut-Commissariat a également continué de fournir des conseils techniques, à l'appui de la révision des éléments clefs de la doctrine de la Force conjointe.

31. Des progrès considérables ont été accomplis par la Force conjointe sur le plan des mesures d'atténuation, principalement à la suite de la création en cours du cadre réglementaire par la Force, appuyée par le Haut-Commissariat. Cela comprenait le parachèvement des instructions permanentes aux fins des enquêtes internes et la mise en place d'un mécanisme visant à répertorier, surveiller et analyser les préjudices causés aux civils.

32. Le 17 septembre, en coordination avec l'EUCAP Sahel Mali, la MINUSMA a organisé une session de sensibilisation au droit international des droits humains et au

droit international humanitaire ainsi qu'à la violence sexuelle liée aux conflits à l'intention de 10 membres de la gendarmerie prévôtale qui s'étaient déployés dans le bataillon de Boulikessi. La formation s'est déroulée à Mopti et a porté sur les normes relatives aux droits humains applicables à la conduite d'opérations antiterroristes, notamment des procédures sur la capture, la détention et le transfert des détenus.

33. Outre sa présence au Mali et en Mauritanie et dans le contexte d'un assouplissement des mesures de prévention de la COVID-19 qui ont mené à l'ouverture graduelle des frontières dans toute la région, le Haut-Commissariat a également déployé du personnel au Niger et au Tchad. Ce déploiement vise à soutenir l'application du cadre règlementaire au niveau du terrain, conjointement avec les acteurs nationaux et les commandements opérationnels et tactiques respectifs de la Force conjointe.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

34. La MINUSMA a continué d'appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en appui à la Force conjointe, mais des problèmes demeurent, et les progrès accomplis sur le plan de l'application de mesures essentielles d'atténuation des risques restent limités. Si quelques progrès ont été constatés à la suite de l'adoption par la Force conjointe des instructions permanentes le 26 juin sur les enquêtes internes et la mise en place le 27 juin d'un mécanisme en vue d'identifier, de surveiller et d'analyser les préjudices causés aux civils, toutes les autres mesures d'atténuation doivent encore être appliquées par la Force conjointe.

35. Cela comprend le parachèvement des directives internes en vue de l'utilisation des prévôts durant les opérations de la Force conjointe et la préparation d'instructions permanentes sur les dommages collatéraux. La Force conjointe a continué également de transmettre à la MINUSMA la liste des commandants du bataillon concernant les trois secteurs et assuré le suivi des enquêtes internes en cours, en collaboration avec les autorités nationales, s'agissant des affaires judiciaires impliquant ses éléments. La Force conjointe a également été priée de tenir la MINUSMA informée de tout incident se produisant lors d'opérations ayant un effet sur les civils, ainsi que des mesures prises conformément aux instructions permanentes sur la capture, la détention et le transfert des suspects, adoptées par son commandement le 4 mars 2019.

36. Le 8 septembre, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a présidé la première réunion des conseillers juridiques de l'Instance de coordination au Mali comprenant du personnel de la MINUSMA, de la Force conjointe, de la mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM) et des forces françaises de l'opération Barkhane. Les objectifs étaient notamment d'établir des modalités de coopération entre les forces internationales opérant au Mali et la Division des droits de l'homme et de la protection, d'échanger des informations sur les actes qui ont eu un effet sur la population civile durant les opérations militaires et antiterroristes, ainsi que sur les mesures correctives mises en œuvre.

IV. Appui international à la Force conjointe

A. Appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

37. La MINUSMA a continué de fournir un soutien logistique aux sept bataillons placés sous l'autorité de la Force conjointe. Du 8 mai au 30 septembre, elle a reçu six demandes concernant les rations, les carburants et les lubrifiants. Toutes les demandes reçues pendant la période considérée ont été approuvées et satisfaites dans le délai de

quatorze jours prévu dans l'accord technique entre le G5 Sahel, l'Organisation des Nations Unies et la Commission européenne, à l'exception de deux d'entre elles, qui ont nécessité une évaluation plus approfondie, au vu de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

38. En application de la résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité, qui autorise la MINUSMA à engager des entreprises privées pour fournir des articles consommables essentiels aux contingents de la Force conjointe opérant à l'extérieur du territoire malien, la Mission a commencé à prendre des dispositions à cet effet. Elle a tenu avec l'équipe de direction de la Force conjointe et le secrétariat exécutif du G5 Sahel une série de consultations pour déterminer les besoins, les quantités voulues et trouver des lieux de collecte adéquats, de manière à faciliter la sélection d'entreprises en mesure de livrer ces articles à proximité de la zone d'opérations des contingents de la Force dans les trois secteurs, tout en gérant les risques de sécurité associés. Le putsch du 18 août au Mali a quelque peu retardé ce processus. Le 29 septembre, le G5 Sahel, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies ont tenu une réunion tripartite à Nouakchott et se sont entendus sur le type de rations voulues, les lieux de collecte, la procédure de l'ONU en matière de passation de marchés et notamment sur les financements et les questions contractuelles.

Demandes d'articles consommables essentiels reçus par les contingents

39. Le 31 mars 2020, la Force conjointe a présenté à la MINUSMA un plan d'appui trimestriel pour la période d'avril à juin 2020, dans laquelle elle demandait 43 000 rations de combat et 644 100 litres de carburant et de lubrifiants, pour un montant de 1,7 million de dollars. La Mission a répondu favorablement à ce plan ainsi qu'à toutes les demandes ponctuelles, qui feront l'objet d'une évaluation des risques, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. À ce jour, elle a fourni 30 500 rations et 443 700 litres de carburant et de lubrifiants, d'une valeur totale de 1,2 million de dollars, soit un taux de collecte et de consommation de 69 %, d'après le plan d'appui trimestriel.

40. Le 22 juin 2020, la Force conjointe a présenté son plan d'appui trimestriel pour la période de juillet à septembre 2020. Les lieux de collecte des articles et les quantités par article sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Lieux de collecte et articles demandés dans le plan d'appui trimestriel

Lieu	*Rations de combat*	*Carburant (l)*	*Eau (l)*	*Huile 50 (l)*	*Graisse (kg)*	*Fluide de refroidissement (l)*
Bamako	19 000	594 300	–	6 600	780	840
Gao	2 000	30 000	–	1 000	120	120
Sévaré	3 000	–	–	1 000	120	120
Total	**24 000**	**624 300**	**–**	**8 600**	**1 020**	**1 080**

41. La Force conjointe a présenté également son plan d'appui trimestriel sur la période allant d'octobre à décembre 2020, et des quantités supplémentaires de carburant et de lubrifiants correspondantes ont donc été rajoutées, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2
Lieux de collecte et articles demandés dans le plan d'appui trimestriel (octobre-décembre)

Lieu	*Rations de combat*	*Carburant (l)*	*Eau (l)*	*Huile 50 (l)*	*Graisse (kg)*	*Fluide de refroidissement (l)*
Bamako	0	510 600	–	6 000	720	720
Gao	0	0	–	0	0	0
Sévaré	0	88 500	–	1 000	120	120
Total	**0**	**599 100**	**–**	**7 000**	**840**	**840**

Soutien génie

42. Comme indiqué au paragraphe 10, les locaux du siège provisoire de la Force conjointe ont été achevés pendant la période considérée et inaugurés le 3 juin, en présence de mon Représentant spécial pour le Mali, du Chef de la délégation de l'Union européenne au Mali, du Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel et d'autres partenaires. Le coût du projet s'élève à 1,13 million de dollars.

Évacuations sanitaires

43. La MINUSMA n'a reçu aucune demande d'évacuation sanitaire primaire pendant la période considérée. Comme indiqué dans mon précédent rapport, la dernière évacuation remonte au 30 mars 2020.

Livraisons exceptionnelles de vivres

44. En août 2020, la Force conjointe a demandé à la MINUSMA de lui livrer à titre exceptionnel des vivres par voie aérienne, l'accès des convois logistiques au camp des Forces de défense et de sécurité maliennes étant bloqué à la suite d'inondations et la garnison n'ayant plus que quelques jours de vivres. Pour satisfaire cette demande, la MINUSMA a organisé le 22 août deux rotations d'hélicoptères de transport moyen Mil Mi-8 pour acheminer 4 315 kilogrammes de vivres entre Mopti et Boulikessi.

Situation financière

45. L'Union européenne a affecté un total de 10 millions d'euros à l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe. Au 31 août, 4,7 millions de dollars, soit 76 % de la première tranche de 5 millions d'euros (6,2 millions de dollars) décaissée par l'Union européenne avaient été dépensés. Le 12 octobre, la MINUSMA a demandé à l'Union européenne de verser le reliquat des fonds préaffectés, soit 5 millions d'euros supplémentaires, conformément aux dispositions de l'accord technique, dans lequel il est précisé que la demande de décaissement de la seconde tranche doit être faite une fois que 70 % du montant du premier versement ont été dépensés. Le maintien de ce financement sera nécessaire aux fins de l'application des dispositions de la résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne la passation de marchés pour le transport d'articles consommables essentiels dans les cinq pays où opère la Force conjointe. Au moment de l'établissement du présent rapport, la seconde tranche n'avait pas encore été décaissée.

46. À l'issue de la réunion tripartite à Nouakchott et compte tenu des conclusions du groupe de travail technique conjoint de la MINUSMA, de la Force conjointe et de l'Union européenne, la Mission a estimé que 13,5 millions de dollars supplémentaires

étaient nécessaires pour appuyer la Force conjointe pendant un an, à compter du 1er janvier 2021. Sur ce montant, 13,2 millions de dollars environ seraient consacrés aux carburants, aux lubrifiants, aux rations, aux évacuations sanitaires, aux dépenses de personnel et aux coûts indirects, tandis qu'un montant de 300 000 dollars servirait de réserve pour imprévus afin de couvrir les éventuels frais de responsabilité de la Mission. Ces décaissements supplémentaires permettront à la MINUSMA de lancer la procédure de passation de marchés.

B. Appui multilatéral

47. Au Sommet des chefs d'État du Groupe de cinq pays du Sahel, le 30 juin, à Nouakchott, ceux-ci ainsi que le Président de la France se sont engagés à intensifier les opérations de lutte contre le terrorisme dans la zone des trois frontières, dans la région du Liptako-Gourma, tout en s'attachant de nouveau à enquêter sur les allégations de violations des droits humains par les forces de sécurité et de défense et à faire en sorte que celles-ci respectent le cadre réglementaire de conformité aux droits humains et au droit international humanitaire. Les participants ont préconisé la consolidation de la Coalition pour le Sahel ainsi que la définition de son cadre institutionnel et de ses structures de gouvernance, notamment la création de son secrétariat et l'harmonisation des piliers du programme, à savoir la lutte contre le terrorisme, le renforcement des capacités des forces sahéliennes, le rétablissement de l'autorité de l'État et l'aide au développement, en étroite collaboration avec le secrétariat exécutif du G5 Sahel. Une réunion au niveau ministériel s'est tenue le 8 octobre pour poursuivre la mise en place du secrétariat général de la Coalition pour le Sahel.

48. Pendant la période considérée et en partenariat avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'ONUDC a conduit une analyse juridique de la législation antiterroriste du Burkina Faso, du Mali et du Niger, afin de l'harmoniser avec les obligations et les instruments juridiques internationaux.

C. Initiatives régionales et sous-régionales

49. La Commission de l'Union africaine a engagé le dialogue avec les États du G5 Sahel, la CEDEAO, le Secrétaire exécutif du G5 Sahel et le Comité d'état-major de l'Union africaine concernant le déploiement pendant six mois d'une force de l'Union africaine de 3 000 soldats pour épauler la Force conjointe dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région du Sahel. Les négociations entre la Commission de l'Union africaine, le G5 Sahel et la CEDEAO se poursuivent sur la définition du concept stratégique, y compris des mécanismes de financement et du concept général d'opérations. À une réunion tenue à Addis-Abeba le 30 septembre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a approuvé une note conceptuelle stratégique et annoncé la mise en place d'un groupe de travail technique chargé de la planification et du déploiement de ces 3 000 soldats.

V. Options d'appui

50. Dans sa résolution 2531 (2020), le Conseil de sécurité a encouragé la MINUSMA à se concerter avec le secrétariat exécutif du G5 Sahel sur le processus de sélection d'entreprises privées et à veiller au contenu local, conformément aux règles et principes directeurs de l'ONU en matière de passation de marchés. En outre, l'accord technique entre le G5 Sahel, l'Union européenne et l'Organisation impose à

la Force conjointe de présenter tous les trimestres des demandes d'appui pour les articles consommables essentiels que la MINUSMA doit lui fournir, accompagnées de prévisions détaillées des quantités requises sur une période de trois mois. Dans un contexte d'opérations mobiles menées dans un environnement asymétrique, en constante évolution, ces hypothèses de planification doivent souvent être modifiées, ce qui complique parfois l'approvisionnement en articles consommables essentiels par l'ONU. L'instauration de mécanismes complets et systématiques de planification conjointe avec l'équipe de direction de la Force conjointe a facilité la procédure dans une certaine mesure, même si le modèle d'appui actuel offre une marge de manœuvre limitée. La fourniture d'une aide plus importante par une tierce partie suppose une planification encore plus rigoureuse ainsi que des financements prévisibles et durables, alors que le modèle actuel repose entièrement sur des contributions volontaires de partenaires extérieurs.

51. Dans sa résolution 2531 (2020), le Conseil de sécurité constate que le recours à des entreprises extérieures pour livrer des vivres et du carburant risque d'entraîner des coûts supplémentaires. D'après l'évaluation préliminaire de la MINUSMA, les 7,5 millions de dollars restants ne suffiraient pas à couvrir le coût des opérations prévues.

VI. Observations

52. L'augmentation de la cadence des opérations de la Force conjointe et la contribution essentielle de la MINUSMA à cet égard sont encourageantes, même si les tendances en matière de sécurité restent inquiétantes dans toute la région. Je félicite le G5 Sahel des mesures qu'il a prises face aux problèmes de sécurité en cours, telles que les attaques régulières asymétriques contre les forces de sécurité nationales, les Casques bleus des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et les notables locaux. La Force conjointe joue un rôle capital dans les opérations de sécurité menées aux niveaux régional et international pour lutter contre les activités des groupes armés extrémistes au Sahel et remédier à d'autres problèmes transfrontaliers, comme la traite d'êtres humains et le trafic de marchandises, d'armes et de stupéfiants. Je me félicite du déploiement imminent du groupement de forces Takuba, qui conseillera, assistera et accompagnera les unités de combat classiques de l'armée malienne, occupées à combattre les groupes terroristes dans la zone des trois frontières, en coordination avec les partenaires du G5 Sahel et les autres acteurs internationaux présents sur le terrain. De même, je me réjouis qu'il soit prévu de déployer la force de l'Union africaine en complément de l'action menée par la Force conjointe.

53. Je me félicite également des mécanismes de coordination renforcés que la Coalition pour le Sahel propose d'instaurer et qui aideront tous les partenaires internationaux à tirer parti de leurs avantages comparatifs et à collaborer plus efficacement pour mieux coordonner leurs initiatives en matière de développement, d'aide humanitaire et de sécurité. Il est essentiel que la Force conjointe continue de bénéficier de l'assistance dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. La MINUSMA est en train d'arrêter les derniers détails des dispositifs d'appui qui, selon le nouveau mandat, aideront la Force conjointe à maintenir la dynamique qui s'est mise en place. Néanmoins, j'insiste une nouvelle fois sur le fait que le modèle d'appui actuel n'offre pas suffisamment de certitude et de prévisibilité pour rendre la Force conjointe pleinement opérationnelle. C'est pourquoi je renouvelle mon appel en faveur d'une solution plus globale, de nature à assurer un financement durable et prévisible au moyen des contributions.

54. Je me réjouis de l'engagement renouvelé que les chefs d'État du G5 Sahel et le Président de la France ont pris au sommet de Nouakchott et des assurances données

par les chefs d'État du G5 Sahel, à savoir qu'aucune violation des droits humains ne sera tolérée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire soient respectés pour garantir le bon déroulement des opérations antiterroristes et pour protéger les civils et la stabilité à long terme. Aussi, je salue les progrès que la Force conjointe a accomplis dans l'établissement d'un cadre réglementaire de conformité aux droits humains et au droit international humanitaire qui, pour être vraiment utile, devra être rapidement rendu pleinement opérationnel, notamment les composantes policière et prévôtale des armées nationales. Les violations des droits humains et les exactions imputées à des éléments de la Force conjointe et des forces nationales doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et les responsables, rendre compte de leurs actes.

55. Pour rendre opérationnel le cadre réglementaire sur le terrain, les difficultés existantes, notamment celles d'ordre financier, logistique et les obstacles majeurs en matière de sécurité, doivent être surmontés pour épauler les membres de la Force conjointe dans les investigations internes qu'ils mènent en personne sur les faits survenus. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se tient prêt à apporter son concours en la matière. En outre, il est crucial que la Force procède à ses propres enquêtes préliminaires et que son commandant puisse prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, y compris la suspension ou le renvoi des unités impliquées. Compte tenu du renforcement de la présence militaire dans la région, un dispositif solide d'application du principe de responsabilité renforcera sa crédibilité. Pour atténuer les risques et accéder aux populations dans le besoin, il est essentiel que la Force soit bien acceptée localement. J'exhorte toutes les parties qui participent à la lutte contre le terrorisme à respecter l'obligation légale qui leur est faite de protéger les civils. Une nouvelle fois, je demande instamment aux groupes armés, tant étatiques que non étatiques, et aux autres parties prenantes d'honorer les obligations que leur impose le droit international humanitaire et de garantir un accès humanitaire sans entrave.

56. Les problèmes de sécurité au Sahel demeurent extrêmement complexes. Les initiatives en faveur de la stabilisation de la région n'aboutiront que si une réponse globale, intégrée et complète est apportée aux causes profondes de l'instabilité. Il faut s'attaquer simultanément au sous-développement, à la pauvreté, à l'absence de gouvernance, au manque d'accès aux services de base et à des perspectives économiques, à l'exclusion et aux effets des changements climatiques. La situation humanitaire au Sahel est particulièrement préoccupante. Tant que les besoins les plus élémentaires de la population ne sont pas satisfaits, les initiatives en matière de développement et de sécurité à long terme resteront sans effet. La communauté internationale a l'obligation morale et la responsabilité partagée d'appuyer les efforts louables que déploient les États du G5 Sahel pour instaurer une paix et un développement durable dans la région et pour alléger les souffrances des plus démunis. Je suis profondément reconnaissant à tous les donateurs et partenaires de la générosité constante dont ils ont fait preuve, comme cela a été le cas très récemment à la conférence sur la situation humanitaire dans la région du Sahel, qui s'est tenue virtuellement le 20 octobre. Je tiens aussi à remercier vivement mon Représentant spécial pour le Mali, M. Mahamat Saleh Annadif, et tous les collègues de la MINUSMA, qui continuent de ne ménager aucun effort pour que la Mission puisse appuyer la Force conjointe chaque fois que nécessaire.